



REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES MASCULIN SAISON 2017-2018

1. Composition des équipes.

1.1 Les équipes sont constituées de 4 joueurs.

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Par joueur on entend génériquement joueur masculin ou joueuse.

Dans le cas où le joueur ne peut pas **justifier de sa licenciation selon** l'article II.606 des Règlements Administratifs, il **n'est pas** autorisé à participer à la rencontre.

1.2 Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Sauf disposition particulière spécifique :

Une équipe de 4 joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur muté en première phase.

Une équipe de 4 joueurs pourra comporter deux mutés en deuxième phase à condition que les mutations aient été enregistrées lors de la période normale.

1.3 Equipes complètes ou incomplètes

1.3.1

Les équipes D1 - D2 - D3 doivent être complètes, en cas contraire, voir Articles 1.3.2.

Les équipes de D4 sont autorisées à jouer à 3 joueurs **deux fois par phase** sans pénalités.

Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.3.2

Equipes D1 - D2 - D3 incomplète à moins de 4 joueurs entraîne (par phase):

À domicile et à l'extérieur, pour chaque phase

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

Equipes D4 incomplètes à 3 joueurs entraîne :

Au-delà de **deux fois par phase** sans pénalités.

- Perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).
Avec amende selon barème en annexe 1.

1.3.3

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un ou plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En particulier, lorsqu'un joueur joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre, il n'est pas considéré comme absent.

1.3.4

La mauvaise composition d'une équipe complète entraîne la perte de la rencontre par pénalité (11-00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).

1.3.5

Participation des féminines.

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat départemental masculin dans toutes les divisions. Toutefois le nombre de féminines dans une équipe messieurs ne peut pas excéder la moitié du nombre de joueurs par équipe (c'est-à-dire pas plus de deux en départementales messieurs).

1.3.6

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

2 Désistement ou forfait

2.1

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée, son droit d'inscription sera conservé par le comité CD71. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.

Conformément aux règlements fédéraux :

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase ;
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

2.2

Le forfait simple entraîne une amende dont le montant figure en annexe 1 qui devra être réglée avant la journée de championnat suivante.

L'application de deux forfaits simples entraîne le forfait général de l'équipe avec toutes les conséquences attendues pour cette équipe et pour les équipes de numéro supérieur, conformément au règlement fédéral.

2.3

En cas de forfait simple sur ses tables, l'équipe fautive rembourse les frais de déplacement à l'équipe visiteuse si celle-ci s'est réellement déplacée, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un ou deux véhicules aller et retour sur justificatif.

2.4

En cas de forfait simple sur les tables adverses, l'équipe fautive versera au CD71 une amende correspondant au montant du déplacement concerné, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour.

3. Conditions de participation.

Pour que ses résultats puissent être pris en compte, un club doit remplir les conditions suivantes.

3.1

Il doit disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins) disputant jusqu'à son terme une épreuve par équipes jeunes de leur département ou le grand prix détection à concurrence d'un nombre indicatif de 48 parties pour l'ensemble des jeunes du club.

Chaque comité départemental doit permettre à ses clubs de respecter ceci en organisant une compétition spécifique par équipes ou individuelle leur permettant de respecter le nombre de 48 parties/club.

Compétitions concernées

Championnat jeune par équipes départemental ;

Challenge jeune individuel par club départemental ;

Grand prix détection : Départemental, interdépartemental, régional.

Critérium fédéral.

3.2

Il doit disposer d'un JA1 diplômé pouvant officié un minimum de 7 fois par saison. (Obligation D1 et D2)

3.3

Les équipes des associations, pour être prises en compte dans les championnats départementaux masculins par équipes, doivent être à jour de leur réaffiliation à la date de leur inscription pour la 1^{re} phase, avoir réglé en même temps que leurs inscriptions (1^{re} et 2^e phase) les droits correspondants.

3.4

Les associations inscrivant une équipe aux championnats départementaux masculins par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

3.5

En D4 classement maximum autorisé 550pts. Un joueur qui dépasserait ce seuil en fin de première phase sera bien sur autorisé à jouer en seconde phase.

4. Brûlage des joueurs.

4.1

Se référer aux règlements sportifs fédéraux, article II.112 pour les règles générales de brûlage.

4.2

Un tableau de correspondance, établi pour chaque phase par la Commission Sportive Régionale, figure à la fin de ce règlement.

4.3

Il n'y a pas de brûlage entre les championnats masculin et féminin.

Il n'y a aucune correspondance des journées entre le championnat départemental masculin et le championnat régional féminin. Donc une joueuse peut jouer dans les deux championnats sans interférence. En revanche, les journées du championnat national et pré-national féminin sont mises en correspondance avec le championnat départemental et régional masculin ; donc une joueuse ne peut participer qu'à un de ces championnats pour une journée donnée (voir le tableau de correspondance des journées)

5. Déroulement de la rencontre

5.1

Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

5.2

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - Double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3 Arbitrage dans toutes les divisions : L'arbitrage sera obligatoirement partagé.

5.4 Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. L'administratif, le sportif, les sanctions

6.1

Amendes voir annexe 1 tarifs et amendes.

6.2 Le juge arbitre.

Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.

Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre.

Celle-ci pourra être informatisée en respectant les quatre exemplaires et le recto-verso de la première page.

Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être.

Il remplit son rapport en apportant toute précision utile.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements..., peut entraîner l'obligation de recyclage pour le JA concerné.

6.3

Heure des rencontres :

Les rencontres doivent se dérouler le SAMEDI à 18 h 00 à la date prévue au calendrier.

Une rencontre peut être exceptionnellement avancée en effectuant la demande, au moins 15 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Départementale.

6.4

Le résultat de chaque rencontre devra être saisi sur le site FFFT ou du CD71 avant le Dimanche 13 heures, par le club premier recevant.

Les feuilles de rencontres **seront** envoyées uniquement **en cas de match nul** par courriel à Jacques BRULE (sous condition de conserver les originaux) à : papydoc51@neuf.fr

Ou/et par courrier postal pour ceux utilisant les feuilles papier, impérativement au plus tard le mercredi suivant la rencontre à :

**M. BRULE Jacques
9 impasse Louis CHAMBION
71100 SEVREY**

6.5

Les feuilles de rencontres **devront être saisies directement sur le site, avant le mercredi midi au plus tard après habilitation d'un responsable du club, toujours avec copie au club adverse. Seules, les feuilles GIRPE**

seront autorisées à partir de la seconde phase. Une formation sera assurée au cours de la première phase.

6.6

A compter du début du championnat, seules les balles plastique seront autorisées.

7. Formules du championnat

7.1 Nombre de phases.

Le championnat comporte deux phases.

7.2 Première phase

7.2.1 Constitution des poules Messieurs.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 4 selon inscriptions)

D4 : 1 poule de 8 équipes. (Ou x selon inscriptions)

7.2.2 Déroulement en D1.

À l'issue des sept rencontres l'équipe classée première monte en Régionale 3.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.2.3 Déroulement en D2.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D1.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure et des montées de la division inférieure.

7.2.4 Déroulement en D3.

À l'issue des sept rencontres de poules l'équipe classée 1ère dans chacune des poules monte en D2

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.2.5 Déroulement en D4.

À l'issue de la première phase, **pas de montée automatique** en D3.

7.3 Deuxième phase.

7.3.1 Constitution des poules Messieurs.

D1 : 1 poule de 8 équipes.

D2 : 2 poules de 8 équipes.

D3 : 3 poules de 8 équipes. (Ou 4 selon inscriptions)

D4 : X poules de 8 équipes

7.3.2 D1.

À l'issue des sept rencontres de poule l'équipe classée première est championne de Saône et Loire et monte en Régionale 3.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.3.3 D2.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D1, sauf forfait pour la journée des titres.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

7.3.4 D3.

À l'issue des sept rencontres de poules les équipes classées premières dans chaque poule sont qualifiées pour la journée des titres départementaux et montent en D2, sauf forfait pour la journée des titres.

En fonction du nombre d'équipes descendantes des niveaux supérieurs, éventuelles et exceptionnelles descentes en D4.

7.3.5 D4.

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée 1ère est championne de Saône et Loire.

8. Constitution des poules

8.1 Première phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la saison précédente, des Demandes éventuelles des clubs et de la répartition géographique pour la division D4.

8.2 Deuxième phase.

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs, des déplacements effectués en 1ère phase (dans la mesure du possible) et de la répartition géographique pour la division D4.

8.3 Nombre d'équipes d'une même division dans une même poule.

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 1 équipe de chaque association dans une poule. Dans tous les cas le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.

8.4 Placement des équipes dans les poules.

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9. Application du présent règlement

9.1

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

9.2

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

9.3

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Régionale.

9.4

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Comité Départemental de Saône et Loire pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.

9.5

Tout appel fait à une autre instance sans que le Comité Directeur Départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu.

10. Disposition d'applications

10.1

Le présent règlement est établi en Septembre 2017 pour application sur saison 2017-2018.

10.2

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes au comité départemental de Saône et Loire et des décisions du Comité Directeur Départemental.

10.3

Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, notamment titre I chapitre 2 et titre II chapitres 1, 6 et 7.

Jacques BRULE,

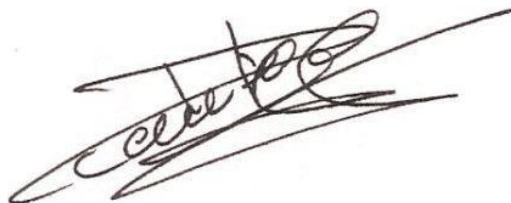
**Président de la Commission
Sportive Départementale**



Chalon sur Saône,
Le 15 septembre 2017.

Dominique DANTIGNY,

Président du CD71 FFTT



ANNEXE 1

AMENDES 2017-2018

Résultats non saisi sur site FFTT en temps voulu	10 €
Feuille non saisie en temps voulu	10 €
Forfait	20 €
Feuille de rencontre transmise en retard (match nul)	10 €
Feuille mal remplie (par nombre d'erreurs)	04 €
Non présentation des attestations (par joueur)	
Ou absence de licence en cours de validité	10 €
Joueur non licencié, match perdu 0 point	20 €
Joueur brûlé, match perdu 0 point	20€

EQUIPES INCOMPLETES

D1 – D2 - D3

à 3 joueurs à domicile ou extérieur, match perdu 0 points 20 €

D4

à 3 joueurs au-delà de 2 fois par phase, match perdu 0 point 20 €